

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

| | |
|----------|-------------------------------|
| LUNDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 18H00 |
| MARDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 18H00 |
| MERCREDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 17H00 |
| JEUDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 17H00 |
| VENDREDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 18H00 |

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGÉREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 3 mai 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| INFORMATIONS DIVERSES | 2-3 |
| LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES | 4 |
| COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS | 4-6 |
| COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS | 6-8 |
| COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE | 8-9 |
| COMMISSION FOOTBALL ANIMATION | 9-10 |
| COMMISSION FOOTBALL FEMININ | 11 |
| COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE | 11-12 |
| PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DE MERCREDI 12 AVRIL 2023 | 12-18 |
| CONDOLEANCES | 18 |
| CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM | 19 |

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

NE PAS OUBLIER!

Une réunion concernant les Championnats de Jeunes à 11 par année d'âge, avec Accessions Générationnelles est prévue

Vendredi 12 mai à 18h00 au District



Le District des Yvelines dispose d'un agrément permettant aux clubs de bénéficier de personnes en Service Civique.

Afin de préparer la saison 2023/2024, si vous êtes intéressés par ce dispositif, [Cliquez ici](#)

AGENDA 2022 / 2023 MAI

| LUN | MAR | MER | JEU | VEND | SAM | DIM |
|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 1er | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |

Le 08/05/2023

Le District sera fermé

Le 11/05/2023

Réunion des clubs participant aux Finales Futsal

Le 12/05/2023

Réunion des clubs ' Compétitions Générationnelles

Le 16/05/2023

Présentation de la réforme de la Filière de Formation des Educateurs au District

Le 18/05/2023

Opération « Faites du Foot » à Bois d'Arcy

Le District sera fermé

Le 21/05/2023

Finales de Coupe des Yvelines Futsal à Elancourt

FORMATIONS TECHNIQUES

Ouverture des inscriptions, Vendredi 5 mai 2023 :

Certification CFF1, 2, 3

Samedi 3 juin à Montigny le Btx

Samedi 17 juin, à Montigny le Btx

CFF1 - Module U9

Jeudi 1er et Vendredi 2 juin au District (à confirmer)

CFF1 - Module U11

Mardi 27 et Mercredi 28 juin au District (à confirmer)

Procédure d'inscriptions

Pour les clubs

<https://portailclubs.fff.fr/>

Pour les candidats

<https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>



LES INCONTOURNABLES DE MAI !!

Instant asso pour le secteur sport

« Zéro déchet, zéro gaspillage ? »

Connaitre les écogestes possibles

Lundi 15 mai **18h30-20h30**

en visio animé par @cdos 78

Inscription obligatoire :

<https://us02web.zoom.us/j/92939495>

Formation pour toutes les associations

« Le RGPD dans mon association ? »

Appréhender ce règlement général

et débiter la rédaction de votre dossier

Vendredi 26 mai **10h00-17h00** :

Inscription obligatoire :

<https://docs.google.com/forms/d/1FAIpQLSeShGe6zdW7EqRbCiNV0YVPi7QDFnrG2hxEVRPQzebRKlnPYQ/viewform>

Participation à la formation :

70€ par jour/par participant

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. SENIORS

Finale

BRAVO, BRAVO, BRAVO !!!

au **F.C. MANTOIS 78**

actuel leader du groupe A du Championnat Régional 1

qui, le 26 avril, au stade Roger Sauvage

à VAIRES-SUR-MARNE,

devant un nombreux public

a remporté (1 but partout - 6 tirs au but à 5)

la Finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel I.D.F. Seniors,
face au PARIS 15 A.C. (Championnat Régional 2)



LA REMISE DU LABEL JEUNES ET DU LABEL DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL A L'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE



L'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE s'est vu remettre officiellement, le mercredi 19 avril, par M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District, le Label Jeunes et le Label des Ecoles Féminines de Football qui lui ont été attribués au titre de la saison 2021 / 2022.

Le Label Jeunes, accordé pour 3 saisons, avec 3 niveaux (Espoir, Excellence et Elite), vise à inciter les clubs à se structurer, la Fédération souhaitant, par ce biais, développer le projet club autour de 4 axes :

*le projet associatif, visant à structurer le club pour obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, optimiser son attractivité et développer le mieux vivre ensemble,
le projet sportif, visant à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquant(e)s et à déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement,
le projet éducatif, visant à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club,
le projet d'encadrement et de formation, visant à évaluer les besoins en termes d'encadrement et à renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants.*

Le Label Jeunes n'est pas galvaudé puisque, pour la saison 2021 / 2022, seulement 6 clubs Yvelinois ont été labellisés (50 en Ile de France, 482 en France) et seulement 21 clubs Yvelinois en sont actuellement détenteurs.

L'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE a reçu le Label Jeunes, au niveau Espoir, en présence de M. Anthony HERRY, Conseiller Municipal de VERNEUIL SUR SEINE, délégué aux transports, sports et aux associations Maire de VERNEUIL-SUR-SEINE, de l'équipe dirigeante du club, dont M. Didier PELLETIER, son Président, et de M. Youssef ECHBNATE, Directeur du Crédit Agricole de VERNEUIL-SUR-SEINE.

Mais l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE a également reçu, le même jour, le Label des Ecoles Féminines de Football.

Les clubs candidats au Label ont également l'obligation de respecter un ensemble de critères dits incontournables et le niveau du Label est déterminé en fonction d'exigences spécifiques sur ces critères incontournables.

Ces critères portent notamment sur des éléments sécuritaires, sur des effectifs minima de jeunes pratiquantes, sur l'organisation d'entraînements, de plateaux et de journées « Découverte », sur un minimum d'équipes engagées, sur l'application du Programme Educatif Fédéral, sur le niveau et la qualification de l'encadrement, parfois obligatoirement féminin.

Ce Label est accordé pour 3 saisons, avec 3 niveaux : Bronze, Argent et Or.

Comme le Label Jeunes, le Label des Ecoles Féminines de Football n'est pas galvaudé puisque, pour la saison 2021 / 2022, seulement 8 clubs Yvelinois ont été labellisés (68 en Ile de France et 565 en France) et seulement 22 clubs Yvelinois en sont actuellement détenteurs.

Le Label des Ecoles Féminines de Football a été décerné à l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE au niveau Bronze (17 en Ile de France, 188 en France).

Le District des Yvelines a tenu à remercier l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE, en particulier son Président, son équipe dirigeante, tous ses Educateurs et tous ses Dirigeants, pour tout ce qu'ils font pour que le Football des Jeunes et le Football Féminin vivent et continuent de se développer à VERNEUIL-SUR-SEINE.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a, au nom de la Fédération Française de Football, exprimé à l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE toutes ses félicitations pour ce qu'il faut bien considérer comme des distinctions bien méritées.

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « Mon Compte FFF ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, sur Footclubs :

- d'une part, de consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires
- d'autre part, de consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 02/05/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO. P GUILLEBEAUX (CD)

Absents excusés : S. PILLEMONT (CDA), MME RUPERT.,L. JOUBERT (vice président), P. DUPIN.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

- 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
- 150 € dans les autres Divisions.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U14

D2-B DU 15/04/2023

52452.2 VERSAILLES 78 FC 4 / VOISINS FC 1

La Commission vous rappelle que si la FMI ne fonctionne pas, ou rencontre un problème, une feuille de match papier doit être établie.

1ER RAPPEL
SENIORS

D3B

50266.2 VELIZY ASC 1 / MAULOISE US 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

FUTSAL

D1-U

LA TOILE 2

La Commission, rappelle qu'il résulte de la jurisprudence fédérale, que *dans le cas où une équipe a été déclarée forfait contre une équipe qui, plus tard dans la saison, a été déclarée forfait général, le forfait de ladite équipe reste compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général.*

MATCHES REMIS

A JOUER LE 07/05/2023

U18

D1-U

50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

A JOUER LE 18/05/2023 A 20H

SENIORS

D4-A

50396.1 BREVAL LONGNES FC 1 / VINSKY FC 1

A JOUER LE 20/05/2023

U14

D4-C

53223.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / CARRIERES S/SEINE US 2

D4-D

53529.2 VSCI 1 / ENT. MAULE - MAREIL 1

A JOUER LE 21/05/2023

U18

D3-A

54437.2 BREVAL LONGNES F.C. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2

U16

D4-A

52903.2 MUREAUX O.F.C. LES 3 / AUBERGENVILLE F.C. 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

LA COMMISSION DEMANDE AUX DEUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR UNE DATE EN SEMAINE.

D5-A

53799.2 VAUXOISE ES 2 / INTERFOOT 78 1

CRITERIUM DU LUNDI

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE LIBRE, LA COMMISSION DEMANDE AUX DEUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR PROCEDER A LA SEANCE DE TIR SAU BUTS UN AUTRE JOUR QUE LE LUNDI.

CY DU 17/04/2023

60701.1 VOISINS FCA 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

45 ANS

POULE-A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54253.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B

54309.1 ABLIS SUD 78 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

DEMANDES SENIORS

D1 du 07/05/23

50003.2 LIMAY ALJ 1 / EPONE USBS 1

Demande du club de LIMAY ALJ de reporter cette rencontre à une autre date, en raison de l'absence de joueurs à cette date (il fait notamment référence à un précédent refus à cette date pour un autre match).

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande.

D3-A du 07/05/2023

50199.2 EPONE USBS 2 / VILLENES ORGEVAL 1

Le club d'EPONE USBS demande un report de ce match au 21.05.23 car le match a été placé sur un week-end de 3 jours.

Refus de VILLENES ORGEVAL.

La Commission maintient la date.

D4-A du 30/04/2023

50396.1 BREVAL LONGNES FC 1 / VINSKY FC 1

Suite à l'arrêté municipal sur les installations de BREVAL, le club propose de jouer ce match le jeudi 18 mai à 20h.

Accord écrit de VINSKY FC.

La Commission dit match à jouer le 18/05 à 20h00.

D5-A du 23/04/2023

53799.2 VAUXOISE ES 2 / INTERFOOT 78 1

Suite à l'arrêté municipal sur les installations de VAUXOISE, le club propose de jouer ce match le jeudi 11 mai à 20h30.

Refus de INTERFOOT qui propose le jeudi 18 mai à 15h (jour férié).

Accord de VAUXOISE ES.

La Commission dit match à jouer le 18/05 à 15h00.

VAUXOISE ES

Le dimanche 7 mai, il a 2 rencontres SENIORS a domicile. Il demande à faire jouer son équipe 2 à 12h30 contre FONTENAY ST PÈRE AS 2 et son équipe 1 à 15h00 contre LIMAY ALJ 2.

Compte tenu du manque de dates de report possibles, la Commission donne son accord.

VETERANS

D4-A du 07/05/2023

51785.2 EPONE USBS 11 / BONNIERES FRENEUSE 12

Le club d'EPONE USBS demande un report de ce match au mercredi 17.05.23 à 20h car le match a été placé sur un week-end de 3 jours.

Refus de BONNIERES.

La Commission maintient la date.

D4-A du 30/04/2023

51811.2 BREVAL LONGNES FC 11 / CARRIERES GRES. FC 11

Suite à l'arrêté municipal sur les installations de BREVAL, le club propose de jouer ce match le dimanche 21 mai à 9h30.

Accord écrit de CARRIERES GRESILLONS.

La Commission donne son accord.

D4-B du 04/06/2023

51867.2 MARCQ FC 11 / MAISONS-LAFFITTE FC 12

MARCQ demande la possibilité d'avancer cette rencontre au dimanche 21 mai car la mairie aura sûrement besoin du terrain.

Accord écrit de MAISONS-LAFFITTE.

La Commission ne peut donner son accord car il s'agit de la dernière journée de championnat et toutes les rencontres doivent se dérouler le même jour.

Elle vous invite à contacter la Mairie pour savoir si le terrain sera réellement indisponible et dans ce cas envoyer un document officiel. Si le terrain n'est pas disponible, il faudra alors trouver un terrain de repli, l'inversion n'étant pas possible puisque MAISONS-LAFFITTE reçoit déjà un match à 9h30.

U18

D3-A du 30/04/2023

54437.2 BREVAL LONGNES FC 1 / LES MUREAUX OFC 2

Suite à l'arrêté municipal sur les installations de BREVAL, la Commission dit match à jouer le 21 mai 2023 à 12H.

U14

D4-C du 07/05/2023

53223.2 MAISONS LAFFITTE FC 2 / CARRIERES S-S US 2

Demande du club de MAISONS LAFFITTE FC pour reporter cette rencontre en raison de la fermeture du terrain pendant les vacances scolaires..

La Commission dit match à jouer le 20 mai 2023.

D4-D du 27/05/2023

53557.2 V.S.C.I. 1 / PECQ US LE 1

Le club du VESINET S.C.I. demande d'avancer cette rencontre au mardi 23.05.23 à 18h30 pour éviter de jouer pendant un week-end de 3 jours.

La commission est en attente de l'accord écrit du PECQ.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A du 08/05/2023

58191.2 CARRIERES S/SEINE US 1 / VESINET S.C.I. 1

Le club du VESINET S.C.I. a demandé à pouvoir ré-inverser la rencontre, car les installations de CARRIERES S/SEINE sont indisponibles, et de reporter au jeudi 11.05.23.

Accord écrit de CARRIERES S/SEINE.

La Commission donne son accord.

POULE B du 08/05/2023

58206.2 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / GUYANCOURT ES 1

MAISONS-LAFFITTE demande à reporter cette rencontre au vendredi 12.05.23 car il y a 2 rencontres de programmées le 08.05 sur le même terrain, à la même heure.

La Commission est en attente de l'accord écrit de GUYANCOURT

MAISONS-LAFFITTE FC

Le club nous informe qu'il y a 2 rencontres de programmées en même temps et au même endroit les 8 et 15 mai 2023.

Une demande est en cours pour décaler une des 2 rencontres du 08.05.23. Mais il reste le 15.05.23 avec les matchs suivantes :

- **POULE B : MAISONS-LAFFITTE FC 1 / CHANTELOUP LES V. US 1**
- **POULE C : MAISONS-LAFFITTE FC 2 / MONTIGNY LE BX AS 1**
La Commission dit match **POULE C MAISONS-LAFFITTE FC 2 / MONTIGNY LE BX inversé (MAISONS LAFFITTE restant équipe recevante (FMI).**

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

U18

D1-U du 07/05/2023

50623.1 PLAISIROIS FO 1 / LIMAY ALJ 1

Demande de LIMAY pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que PLAISIROIS était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

U16

D1-U DU 16/04/2023

50757.2 LIMAY ALJ 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de LIMAY ALJ d'un avertissement et d'une amende de 30€.

La commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé)

SENIORS

D4-C DU 23/04/2023

50465.2 CELLOIS CS 1 / VALLEE 78 F.C. 2

Pris note du rapport de CELLOIS.

La Commission sanctionne l'équipe de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT VETERANS

D3-B DU 23/04/2023

51719.2 NEAUPHLE-PONT. 11 / RAMBOUILLET YVELINES 11

La Commission demande à NEAUPHLE RC un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U14

D2-B DU 15/04/2023

52452.2 VERSAILLES 78 FC 4 / VOISINS F.C. 1

La Commission demande à VERSAILLES FC un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

D3-C DU 25/03/2023

52581.2 VOISINS F.C. 2 / YVELINES SUD 1

RAPPEL : La Commission demande à VOISINS un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 27/04/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Excusés : M. HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D2A

24560817 du 23/04/2023 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1

Réserves de CHANTELOUP LES VIGNES US 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : Etant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification, aucun joueur de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2, n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1 : 2/2

Débit 43.50€ à CHANTELOUP LES VIGNESUS

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

~~~~~

D4A

24561215 du 23/04/2023 MEZIERES SERBIE ENT. 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 2

1 - Réclamation de MEZIERES SERBIE ENT. concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

2 - Réclamation de MEZIERES SERBIE ENT, relative à la participation des joueurs ARABI Amine, licence n°9603985303 et AMENZOUY Tarik, licence n°2318062567 de CARRIERES GRESILLONS AS 2, susceptibles d'être suspendus.

La Commission transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 04/05/2023 à 14h00

## VETERANS

D5D

24589170 du 23/04/2023 ST ARNOULT FC 78 12 / COIGNIERES FC 11

1 - Réclamation de COIGNIERES FC 11, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : Etant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

2 - Réclamation de COIGNIERES FC 11 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à ST ARNOULT FC 78 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 04/05/2023 à 14h00

## REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D3B

24561121 du 26/03/2023 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / VILLEPREUX FC 1

Demande d'évocation de MAULOISE US, relative à la participation du joueur MALOISEL Marc licence 2398039615 de FONTENAY LE FLEURY FC 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse de FONTENAY LE FLEURY, remerciements.

Retenant que le joueur MALOISEL Marc licence n°2398039615 de FONTENAY LE FLEURY FC 1 a été suspendu 1 match ferme à partir du 20/03/2023 par la Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance, lors de sa séance du 14/03/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur MALOISEL Marc licence n°2398039615 de FONTENAY LE FLEURY FC 1 a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était en état de suspension.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

Match 24561121 du 26/03/2023 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / VILLEPREUX FC 1  
Perdu par pénalité à FONTENAY LE FLEURY FC 1 (- 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à VILLEPREUX FC 1 (3 points, 3 buts)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur MALOISEL Marc licence n°2398039615 de FONTENAY LE FLEURY FC est suspendu 1 match ferme à partir du 08/05/2023.

**Débit : 43,50€ à FONTENAY LE FLEURY FC**

**Motif** : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à FONTENAY LE FLEURY FC**

**Motif** : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

*Nota : Paul DRAY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération*

~~~~~

D4C

24561524 du 16/04/2023 BUC FOOT 1 / BOIS D'ARCY AS 2

Demande d'évocation de BOIS D'ARCY AS 2 relative à la participation du joueur **OUCEYRE Théo** licence n°2544414557 de **BUC FOOT AC 1**, susceptible d'être suspendu.

Réponse de BUC FOOT 1, remerciements.

Retenant que le joueur **OUCEYRE Théo** licence n°2544414557 de **BUC FOOT AC 1** a été suspendu 1 match ferme à partir du 27/03/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, lors de sa séance du 21/03/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **OUCEYRE Théo** licence 2544114557 de **BUC FOOT AC 1** a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était en état de suspension.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

Match 24561524 du 16/04/2023 BUC FOOT 1 / BOIS D'ARCY AS 2
Perdu par pénalité à BUC FOOT 1 (- 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à BOIS D'ARCY AS 2 (3 points, 0 but)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **OUCEYRE Théo** licence n°2544414557 de **BUC FOOT AC** est suspendu 1 match ferme à partir du 08/05/2023.

Débit : 43,50€ à BUC FOOT

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à BUC FOOT

Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

~~~~~

**D4C**

**24561525 du 16/04/2023 CHESNAY 78 FC 3 / VALLEE 78 FC 2**

**Réclamation de VALLEE 78 FC 2** concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse du CHESNAY 78 FC, remerciements.

Après vérification, aucun des joueurs de **CHESNAY 78 FC 3** n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure

**CHESNAY 78 FC 2 le 02/04/2023 contre FONTENAY LE FLEURY FC 1 en D3B.**

L'équipe supérieure CHESNAY 78 FC 1 jouait le même jour contre VALLEE 78 FC 1 en D1.

**En conséquence, la Commission dit :**

**Réclamation recevable mais non fondée.**

Résultat acquis sur le terrain **CHESNAY 78 FC 3 / VALLEE 78 FC 2 : 2/1**

**Débit 43.50€ à VALLEE 78 FC**

**Motif** : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

~~~~~

D5A

25139115 du 16/04/2023 JUZIERS FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 11

Sans réponse de JUZIERS FC.

A l'examen de la feuille de match, la Commission constate que le joueur PAUCHARD Corentin licence n°2546984064 est de catégorie U17 sans bénéficier du surclassement tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, il ne pouvait donc pas évoluer en catégorie Senior.

Sort du match : voir PV 1755

Amende : 25€ à JUZIERS FC

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Après reprise du dossier (PV 1755)

La Commission,

Constatant que les joueurs ci-dessous de JUZIERS FC 1, mutés hors période :

- M. ANNANE Yanis licence 25460445950 enregistrée le 25/09/2022

- M. NZIFACK Enzo licence 2547366576 enregistrée le 16/10/2022

- M. BONNET Axel licence 2546151083 licence enregistrée le 13/09/2022

ont participé à la rencontre D5A 25139070 du 19/02/2023 MANTES OLYMPIQUE 1 / JUZIERS FC 1.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : *Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »*
La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Amende : 25€ à JUZIERS FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Henri-Claude LAUBY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération.

U16

D4A

25001867 DU 16/04/2023 PORT MARLY CS 1 / MONTESSON US 2

Demande d'évocation de MONTESSON US 2 1 relative au nombre de joueurs de PORT MARLY CS 1 mutés hors période.

Sans réponse de PORT MARLY CS.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Constatant que l'équipe de PORT MARLY CS a aligné 2 joueurs mutés hors période, s'agissant de :

- M. ZOUZOUKO Bailly, licence n°9602513951 enregistrée le 20/09/2022.

- M. JIMOH COULIBALY Collins, licence n°2547761528 enregistrée le 19/09/2022.

Retenant que l'équipe U16 de PORT MARLY CS 1 a été sanctionnée pour le même motif par la Commission Statuts et Règlements du DYF lors de sa séance du 08/12/2022 (Voir PV 1737)

S'agissant de l'obtention d'un droit indu par infractions répétées aux règlements, sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

Evocation recevable et fondée.
Match perdu par pénalité à PORT MARLY CS 1 (- 3 points, 0 but) pour en attribuer le gain à MONTESSON US 2 (3 points, 0 but).

Débit : 43,50€ à PORT MARLY CS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à PORT MARLY CS

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FEMININES

CY U18 F à 8

25758754 du 25/03/2023 VIROFLAY USM 1 / ACHERES CS 1

Critérium U18F à 8

25755475 du 01/04/2023 VIROFLAY USM 1 / ACHERES CS 1

Demande d'évocation de VIROFLAY USM 1 relative à la participation de la joueuse **RHAFIR Meissane** licence n°2547750330 d'**ACHERES CS 1**, susceptible d'être suspendue.

Réponse d'ACHERES CS, remerciements.

Retenant que la joueuse **RHAFIR Meissane**, licence n°2547750330 d'**ACHERES CS 1**, a été suspendue 5 matches fermes + 5 matches avec sursis à partir du 07/01/2023 par la Commission d'Appel Départementale, lors de sa séance du 09/02/2023.

Constatant que la joueuse **RHAFIR Meissane licence n°2547750330 d'ACHERES CS 1**, n'a pas participé aux rencontres suivantes, purgeant ainsi sa suspension de 5 matches fermes :

- 25375312 du 28/01/2023 FC FEM PORTES IDF 1 / ACHERES CS 1
- 25671451 du 11/02/2023 CHESNAY 78 FC 1 / ACHERES CS 1
- 25375287 du 15/02/2023 VIROFLAY USM 1 / ACHERES CS 1
- 25755469 du 11/03/2023 ACHERES CS / FOURQUEUX AS 1
- 25755472 du 18/03/2023 GUERVILLES ARNOUVILLE AS 1 / ACHERES CS 1

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à VIROFLAY USM

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

TOURNOIS HOMOLOGUES :

***ELANCOURT OSC :**

U7, U9, U11, U18F du 18/05/2023

TOURNOIS NON HOMOLOGUES :

Motif : utiliser le document officiel du site DYF

***VOISINS FC :**

U6-U7G, U8G, U9G, U10G, U11G du 18/06/2023

***MAGNY 78 FC :**

U15-U16 du 18/05/2023
U12-U13 du 20/05/2023
U10-U11 du 21/05/2023
U8-U9 du 29/05/2023
U6-U7 du 29/05/2023

***BAILLY NOISY SFC :**

Les 27, 28 et 29/05/2023

Remarque : aucun arbitre DYF ne peut être désigné si le tournoi n'est pas homologué par la Commission SR.

DIVERS

Lecture des courriers des clubs de BREVAL LONGNES FC et VERNEUIL FOOT relatifs aux sanctions prononcées à l'encontre du club de LIMAY ALJ (licences frauduleuses).

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission :

- rappelle que l'homologation a eu pour effet de rendre définitif le résultat des rencontres, étant noté qu'il résulte clairement de la jurisprudence administrative que les résultats homologués « doivent être regardés comme insusceptibles de faire l'objet d'une contestation à compter de leur homologation »,
- ne peut donc pas revenir sur le résultat des matches homologués et rappelle que le dossier a également fait l'objet de décisions par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 12 avril 2023

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT et Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Hassan AJOUAOU**, en date du 31 Mars 2023, concernant sa prolongation de blessure. Un justificatif est joint.
La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Casimir DE ARAUJO**, en date du 31 Mars 2023, concernant sa prolongation de blessure. Un justificatif est joint.
La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Ruben VILLEGAS**, en date du 1er Avril 2023, concernant son absence sur la rencontre U14 D1 Opposant Maurepas AS à Versailles 78 FC du 1/04/23.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Said BASMIH**, observateur, en date du 2 Avril 2023, concernant la rencontre de SENIORS D4 opposant ELANCOURT OSC à BOIS D'ARCY AS.
La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Fayçal MERZOUGUI** en date du 2 Avril 2023, concernant son indisponibilité.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Hugo NETO FERNANDES**, en date du 1er Avril 2023, concernant son souhait de réintégrer les effectifs pour la saison prochaine.

La Commission prend note. Elle ne peut accéder à sa demande, celui-ci n'ayant pas renouvelé sa licence, elle ne peut pas lui proposer de solution. Elle l'invite à suivre une nouvelle formation initiale.

- Courrier de **M. Mohamed SALMI** en date du 2 Avril 2023, concernant son absence sur rencontre.

La Commission prend note. Elle ne peut accéder à sa requête, celui-ci connaissant les risques de jouer le dimanche matin avant d'officier le dimanche après-midi. Il sera donc considéré comme absent.

- Courrier de **M. Rodrigue MBIZI**, en date du 4 Avril 2023, concernant la rencontre de U15F opposant TRAPPES ES à MANTOIS FC du 28 Mars 2023.

La Commission prend note. Elle remercie le club de TRAPPES ES de la démarche adoptée.

- Courrier de **Mme Eloïse CLUT**, en date du 6 Avril 2023, concernant la prolongation de sa blessure. Un justificatif est joint.

La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

DÉCISIONS

- La Commission sanctionne l'officiel, d'un malus de 8 points pour le motif suivant :

Déconvocation tardive (le 29/03) entre J-14 et J-2

- La Commission sanctionne l'officiel, d'un malus de 8 points pour le motif suivant :

Déconvocation tardive (le 6/04) entre J-14 et J-2

- La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D1 opposant Marly le Roi US à Maurepas AS en date du 26/03/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

- La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D2 opposant Poissy AS à Andresy FC en date du 26/03/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

- La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant PECQ US à CHAMBOURCY ASM en date du 02/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

- La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D1 opposant Maurepas AS à Versailles 78 FC en date du 01/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

AUDITIONS

La Commission, après audition de l'**officiel**, concernant son absence sur la rencontre de U16 D1 du 26/03/23 opposant Maurepas AS à Verneuil Foot ;

- Considérant que l'arbitre a obtenu de la part de la Commission une dérogation pour arbitrer le samedi après-midi pour la saison 2022-2023 ;
 - Considérant qu'en contrepartie l'arbitre devait se libérer 5 journées afin de pouvoir être observé dans sa catégorie ;
 - Considérant que le dimanche 26 mars était une journée où l'arbitre s'était déclaré disponible pour la Commission ;
 - Considérant que l'arbitre a justifié son absence par des raisons personnelles ;
 - Considérant que ce même officiel a participé à une rencontre du championnat de U18 D1 opposant Maurepas as à Verneuil Foot ce même jour ;
 - Considérant que son absence a entraîné le déroulement d'une rencontre sans officiel ;
 - Considérant que l'officiel a clairement déclaré qu'il souhaitait prioriser son rôle de joueur vis-à-vis de son rôle d'arbitre ;
 - Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;
- En fin d'audition, l'arbitre a informé la Commission qu'il réclamait une démission de ses fonctions d'arbitre ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission accède à la demande de démission de l'**officiel**
A compter du 1er mai 2023, il ne fera plus partie des effectifs.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

~~~~~

La Commission, après audition de l'**officiel**, au sujet de son déménagement ;

- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

### Par ces motifs et après délibération :

La Commission remercie **M. Cyrille GARIDO** pour les services rendus et lui souhaite une bonne continuation.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de l'**officiel** au sujet de son intervention publique sur une radio privée,

- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

### Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de rappeler fermement à l'ordre l'officiel. Elle l'encourage à se concentrer sur ses désignations plutôt que de statuer sur des décisions émanant de la Fédération Française de Football.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, regrette l'absence non excusée de l'**officiel**, audition réclamée par l'arbitre.

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission restreinte du 2 mai 2023

**Présents** : MM. VIMONT (Président), BOKOBZA, PATRIGEON, BOVIN

**Absents** : MM. NOYELLE, JAMIN, HOUANT, MERVAILLIE, COLOMBO, , INACIO, LOUVEL, GOMES PEDRO,

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JOURNÉE NATIONALE DEBUTANTS

### CHANTELOUP US

Demande du club pour inscrire 6 équipes U6/U7.

**La Commission prend note et confirmera cette possibilité quand elle aura analysé toutes les demandes des clubs.**

## PLATEAUX

U7

**La Commission vous demande de vérifier vos inscriptions pour les plateaux de fin de saison. Pour cela, [cliquez ici](#).**

### VILLENES ORGEVAL FC

Demande d'inscrire 4 équipes U6/U7 les 27/05 & 10/06.

**La Commission prend note.**

### VELIZY ASC

Demande d'inscrire 4 équipes U6 et 4 équipes U7.

**La Commission prend note.**

U9

### VELIZY ASC

Demande d'inscrire 2 équipes.

**La Commission prend note.**

## DECOUVERTE FOOT A 8 U9

### VELIZY ASC

Demande d'inscrire 2 équipes.

**La Commission prend note.**

## CATEGORIE UI3

## DECOUVERTE FOOTBALL A 11

### CHAMBOURCY ASM

Demande d'inscrire 1 équipe les 06/05 & 27/05.

**La Commission prend note, pour le 6 mai, vous remplacez MARLY LE ROI US aux MUREAUX OFC, et le 27/05, vous accueillerez VERNEUIL ENT. 2.**

### VELIZY ASC

Demande d'inscrire 2 équipes.

## FORFAIT NON AVISÉ

U13

**3ème forfait + forfait général : 26,50€ + 34€**

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 15/04/23

59064 CROISSY U.S. 3

## FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

**1er rappel**

Plateaux du 01/04/23

850101 FONTENAY ST PERE  
850103 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC  
840101 VOISINS FC  
840109 LIMAY ALJ  
840110 GUERVILLE ARNOUVILLE FC  
840115 CHANTELOUP LES VIGNES  
840118 VOISINS FC

U9

**2ème rappel avant amende**

Plateaux du 15/04/23

860 105 CARRIÈRES GRÉSILLONS (ACHERES ET BOUAFLE)  
860 119 FOURQUEUX (MAISON LAFFITTE ET VILLEPREUX)  
860 121 NEAUPHLE (CHANTELOUP ET MAUREPAS)  
870 103 VAUXOISE (LAINVILLOIS ECQUEVILLY TESSANCOURT MEZIERES)

## CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Amende après 2 rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 01/04/23

### Challenge Départemental U10

U10 408 : CHANTELOUP US

U10 412 : ST ARNOULT FC

La Commission demande aux clubs visiteurs les résultats du plateau pour le lundi 8 mai au plus tard.

## FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

### U11 DPTAL

2ème rappel avant amende

Rencontres du 22/04/23

60335 GUYANCOURT E.S. 3 - JUZIERS F.C. 1  
60043 HOUILLES A.C. 5 - ECQUEVILLY E.F.C. 2  
60090 BUCHELOISE A.S. 2 - FOURQUEUX AS 3  
60125 BUCHELOISE A.S. 1 - FOURQUEUX A.S. 4  
60160 FOURQUEUX AS 1 - BEYNES F.C. 2  
60195 FOURQUEUX AS 2 - BEYNES F.C. 1  
59681 CARRIERES S/SEINE US 2 - PLAISIROIS F.O. 2  
59733 LIMAY ALJ 2 - CONFLANS F.C. 2  
59761 LIMAY ALJ 12 - CONFLANS F.C. 12  
59902 VELIZY ASC 2 - ACHERES C.S. 2  
59930 VELIZY ASC 12 - ACHERES C.S. 12

### U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 11€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 08/04/23

59439 VOISINS F.C. 11 - PLAISIROIS F.O. 11  
59440 La Commission demande aux clubs les résultats de la rencontre pour le lundi 8 mai au plus tard, sous peine de match perdu aux 2 équipes.

1er rappel

Rencontres du 22/04/23

59373 : POISSY AS 11 / CARRIERES GRE AS

### U12-U13 DTPAL

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 11€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 01/04/23

59128 FOURQUEUX AS 2 - JUZIERS F.C. 1  
59091 ENT. MAULE - MAREIL 3 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2  
58645 AUBERGENVILLE F.C 11 - VERNEUIL ENTENTE 12

2ème rappel avant amende

Rencontres du 15/04/23

58822 VAUXOISE ES 1 - BALLON JEUNESSE 1  
58857 VAUXOISE ES 2 - BALLON JEUNESSE 2

58876 LIMAY ALJ 3 - ANDRESY F.C. 1  
58614 SARTROUVILLE E.S. 2 - AUBERGENVILLE F.C 1  
58686 VELIZY ASC 1 - PLAISIROIS F.O. 2  
58754 MAGNANVILLE LIONS 2 - MAUREPAS AS 2  
58789 MAGNANVILLE LIONS 12 - MAUREPAS AS 12

### U12-U13 ESPOIRS

2ème rappel avant amende

Rencontres du 15/04/23

58471 LIMAY ALJ 11 - CHATOU AS 11

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

### U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 08/04/23

#### U10

VOISINS FC 11/PLAISIROIS FO 11

#### U11

SARTROUVILLE/PLAISIROIS

2ème rappel avant amende

Rencontres du 15/04/23

#### U10

CARRIERES GRESILLONS/ST GERMAIN  
PLAISIR/MONTIGNY  
VILLEPREUX/ELANCOURT  
VELIZY/GUYANCOURT  
TRAPPES/BAILLY

#### U11

SARTROUVILLE/MANTOIS  
PLAISIROIS/LE PECQ  
TRAPPES/ELANCOURT OSC  
VÉLIZY/VOISINS  
VILLEPREUX/BAILLY NOISY

1er rappel

Rencontres du 22/04/23

#### U10

MANTOIS-VILLENNES ORGEVAL  
LIMAY/VERNEUIL  
FONTENAY FLEURY/CHATOU  
VIROFLAY/MESNIL ST DENIS

#### U11

FONTENAY/VILLENNES ORGEVAL  
VÉLIZY/GUYANCOURT

## U12-U13 ESPOIRS

2ème rappel avant amende

Rencontres du 25/03/23

#### U12

VOISINS FC 11 / VERNEUIL ENT. 11  
MONTESSON US 11 / SARTROUVILLE ES 11  
CONFLANS FC 1 / ST GERMAIN FC 11  
LIMAY ALJ 11 / HOUDAN VESGRE 11  
VILLENNES ORG. FC 11 / PLAISIROIS FO 12  
FOURQUEUX AS 11 / TRAPPES ES 12  
GUYANCOURT ES 12 / MONTIGNY LE BX AS 11

#### U13

FOURQUEUX AS 1 / VERNEUIL ENT. 1  
VOISINS FC 1 / CROISSY US 1

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 01/04/23

#### U12

SARTROUVILLE ES - HOUILLES AC 2

#### U13

SARTROUVILLE ES1 - HOUILLES AC

2ème rappel avant amende

Rencontres du 15/04/23

#### U12

CARRIÈRES GRÉSILLONS AS 11 - MARLY LE ROI US 11  
LIMAY ALJ 11 - CHATOU AS 11  
CONFLANS FC 12 - PLAISIROIS FO 12  
VILLENNES ORGEVAL 11 - MANTOIS 78 FC 12  
FOURQUEUX AS 11 - NEAUPHLE PONT 11  
GUYANCOURT ES 12 - MONTFORT / USY 11

#### U13

VILLENNES ORGEVAL - MONTESSON US  
CARRIÈRES GRÉSILLONS - ST GERMAIN EN LAYE FC  
LIMAY ALJ - CHATOU AS  
FOURQUEUX AS 1 - MANTOIS 78 FC 2  
CONFLANS FC - PLAISIROIS FO

## ANOMALIE

### U10-U11 ESPOIRS

Epreuve jonglerie non conforme

Amende : 11€ aux 2 clubs.

Annexe 2 RS DYF

La fiche de jonglerie n'est pas régulièrement remplie sur les rencontres suivantes :

PECQ US 1 / SARTROUVILLE ES 1 : la feuille renvoyée est celle utilisée pour le critérium espoir U13 !

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 2 mai 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ**  
aura lieu Samedi 10 juin 2023

Au stade GEORGES LEFÈVRE  
à SAINT GERMAIN EN LAYE

### CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.  
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

### PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

L'inscription aux plateaux est possible jusqu'au 1er mai via FOOTCLUBS puis l'onglet « FOOT ANIMATION ET LOISIR »

### FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**U13F**

**POULE D DU 15/04/2023**  
25755451 Versailles Jussieu 1

### COUPES DES YVELINES U15F

**25758774 Montesson U.S. 1 - Poissy A.S 2.**  
La Commission entérine le score de la rencontre (0/2) et annule l'amende infligée à Montesson US

### CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

**CRITERIUM U13F A 8**

Rencontres du 01/04/2023  
2ème rappel avant amende de 20€ au club recevant

#### POULE B

25755407 Chanteloup les V. U.S 1 - FCFPIF 1  
25755408 Rosny S/Seine C.S.M 1 - Maisons-Laffitte F.C 1

#### POULE C

25755435 Plaisirois F.O 1 - Marly Etang 1  
25755436 Voisins F.C 1 - Trappes E.S 1  
25755437 Versailles 78 F.C 1 - Montigny Le Bx A.S 1

#### POULE D

25755463 Guyancourt E.S 1 - Elancourt O.S.C 1

Rencontres du 15/04/2023  
2ème rappel avant amende de 20€ au club recevant

#### POULE A

25755366 Conflans F.C 1 - Sartrouville E.S 1

#### POULE B

25755393 Maisons-Laffitte F.C 1 - Verneuil Entente 1  
25755394 Chanteloup Les V. U.S 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1

#### POULE D

25755452 FCFF 1 - Elancourt O.S.C 1

## COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 2/05/2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.  
Par ailleurs, **les protégés tibias sont obligatoires.**

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

## FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Avisé                       | 100,00 € |
| Non Avisé                   | 150,00 € |
| Forfait en cours de plateau | 200,00 € |

## RESULTATS DES PLATEAUX FUTSAL

**U12**

Dimanche 30 Avril 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY  
1/2 FINALE

Qualifiés : PLAISIROIS FO / POISSY AS  
Fair-Play : NEAUPHLE RC  
Forfait non avisé : VIROFLAY

## PLATEAUX QUALIFICATION

**U14**  
1/2 FINALE

Samedi 6 Mai 2023

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN  
Gymnase Phélypeaux  
Rue Louis Phélypeauxl  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC  
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00  
Pas de buvette et restauration sur place

**POULE A**  
GUYANCOURT  
ROSNY SUR SEINE  
PLAISIROIS FO  
LIMAY ALJ

**POULE B**  
MAULOISE US  
CARRIERES SUR SEINE  
ELANCOURT  
CELLOIS CS

## FINALES TOUTES CATÉGORIES

Dimanche 21 Mai 2023

ELANCOURT  
Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

## QUALIFIÉS

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI.

### U12

**Horaire 8H45**

PLAISIROIS FO / POISSY AS

\*\*\*\*\*

### U13 F

**Horaire 9H35**

PARIS SAINT GERMAIN FC / POISSY AS

\*\*\*\*\*

### U13

**Horaire 10H25**

MONTIGNY LE BTX / POISSY AS

\*\*\*\*\*

### U15 F

**Horaire 11H15**

ROSNY CSM / MARLY-ETANG

\*\*\*\*\*

### U14

**Horaire 12H15**

Rencontre à déterminer

\*\*\*\*\*

### U18 F

**Horaire 13H15**

POISSY AS / VERSAILLES FC 78

\*\*\*\*\*

### U16

**Horaire 14H15**

MONTIGNY LE BTX / MONTESSON

\*\*\*\*\*

### SENIORS F

**Horaire 15H15**

MANTOIS 78 FC / ATFC

\*\*\*\*\*

### SENIORS M

**Horaire 16H30**

CBPS / CHATOU FUTSAL

## CRITERIUM À 8

## MATCHS A PROGRAMMER

### U16

57951.1 VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8  
57938.1 ANDRESY FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8  
57951.2 POIGNY LA FORET US 8 / VALLEE 78 FC 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

## COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

**Présidence :** M. Jean-Pierre MEURILLON

**Présents :** Mmes Valérie TARDIVEL, Dorette ELANGUE ETEME, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO, Jean-Pierre LEDUC, Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage),

**Excusés :** Mmes Sandrine SANCHEZ, Josiane JOURDAN, MM. Ali SAHALI, Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE

**Assistent :** M. William MARISSAL, Directeur  
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18 h 30

\*\*\*\*\*

En préambule, M. William MARISSAL, Directeur du District, évoque le départ d'un salarié du District, M. Christopher KOLA DIA, et indique les conditions dans lesquelles, jusqu'à son remplacement, seront assurées les tâches qui étaient les siennes.

### 1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 8/3/2023

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 4/1/2023 a été transmis, le 11/1, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1741, du 17/1/2023.

Il est adopté à l'unanimité.

### 2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des événements suivants :

✓ le 10/3, au siège du District : **Assemblée Générale de l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78)**

✓ le 13/3, au siège du District Parisien : **Réunion des Présidents de District Franciliens, à propos de la gouvernance de la F.F.F.**

✓ le 14/3 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District :** Les thèmes qui ont été évoqués :

- **La nouvelle filière de formation des Educateurs** (cf. ci-après au point N° 12)
- **Le Plan Régionalisé de développement de l'Arbitrage amateur**

✓ le 20/3 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

✓ le 20/3, au siège du District : Organisation par l'Amicale des Educateur.trice.s de Football des Yvelines, en partenariat avec le District, d'une **intervention de M. Philippe BRETAUD**, Conseiller Technique National au Département Recherche, Développement et Enseignement de la cellule Performance de la Direction Technique Nationale, sur le thème : **L'approche Mentale et les différentes formes d'Apprentissage**

✓ les 21 et 29/3, au siège du District : **Cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres**

✓ le 22/3, au siège du District : **Remise de la dotation au titre de l'Opération « 10 000 ballons »**, où la Ligue de Paris-Ile de France, dans le cadre de la convention passée avec la Région, offre des ballons aux clubs comptant dans leur effectif plus de 10 licenciés U 6 / U 13 garçons. Pour les Yvelines : 108 clubs, pour 1 410 ballons et 177 filets de ballons

✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**

- le 23/3, en visio, sur le thème : **« Subventions de l'Agence Nationale du Sport ? Comment bien y répondre ? »** Tous les outils pratiques pour remplir de façon efficace son dossier

- le 4/4, en visio, sur le thème : **« Communication et réseaux sociaux : mode d'emploi ! »** Connaître le fonctionnement et les codes de la communication via les réseaux sociaux

✓ le 25/3, à PARIS : **Réunion organisée par la Commission Fédérale de Féminisation** et regroupant les Ligues de Paris-Ile de France, des Hauts-de-France et du Centre Val-de-Loire, dans le cadre du Plan Mixité, dans le but d'**intégrer un certain nombre de femmes au parcours d'accompagnement qui vise, au niveau national, à former 300 femmes à la prise de responsabilités dans le monde du football d'ici 2024.**

Avant d'être désignées pour cette rencontre, Mme Mireille CORDON, ex-Présidente de l'O.S.C. ELANCOURT et Mme Isabelle TECHER, Présidente de l'U.S. LE PECQ, ainsi que, au titre des élues, à la demande de la Ligue, Mmes Valérie TARDIVEL et Dorette ELANGUE ETEME, respectivement Secrétaire Générale et Secrétaire Générale Adjointe du District.

Du fait des difficultés de déplacement, cette réunion a été reportée à une date ultérieure.

- ✓ le 25/3 : **Rassemblement de formation continue à destination de toute la population arbitrale du District**
- ✓ le 26/3, à FONTENAY-LE-FLEURY : **Remise au F.C. FONTENAY-LE-FLEURY des Labels Jeunes Crédit Agricole** : Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Espoir** et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau **Bronze**)
- ✓ le 28/3, au siège du District : Temps d'informations et d'échanges des **directeurs/directrices des sports et présidents/présidentes de Comités départementaux Yvelinois**, organisé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78) pour évoquer plusieurs sujets d'actualité en matière de politiques publiques sportives, avec en ligne de mire l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et l'impact de l'accueil de cet événement international majeur sur le territoire des Yvelines.
- ✓ le 1<sup>er</sup>/4, à PARIS : **Réunion des clubs Franciliens relative à la réforme de la gouvernance des Fédérations sportives (cf. ci-après le point N° 4)**
- ✓ le 1<sup>er</sup>/4, à MAREIL-SUR-MAUDRE : **Assemblée Générale du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- ✓ le 8/4, à MAUREPAS : **Finales Départementales du Festival Foot U 13 et U 13 F**
- ✓ le 11/4, au siège de la Ligue : **Rencontre avec la Ligue du Football Amateur, la Direction Technique Nationale et la Direction de l'Arbitrage**

Les sujets traités :

- . **Contrat d'objectifs territorial 2022 / 2025** : point d'étape, échanges autour des indicateurs clés
- . **Equipe Technique Régionale** : point de situation sur les effectifs, évaluation de l'E.T.R. conformément à la convention, renouvellement de la convention
- . **Arbitrage amateur** : échanges sur le plan d'action concerté entre la Ligue et les Districts et sur l'utilisation des crédits supplémentaires alloués par la L.F.A.
- . **Programme fédéral JOP 2024** : partage du programme fédéral envisagé pour les JOP 2024 et recensement des éventuelles initiatives de territoires déjà programmées

### 3 / CONTRÔLE U.R.S.S.A.F.

Le District a été informé de ce qu'il allait faire l'objet d'un contrôle U.R.S.S.A.F., à partir du 18/4/2023.

Il est rappelé que le dernier contrôle U.R.S.S.A.F. du District était intervenu en septembre 2016.

### 4 / LA GOUVERNANCE DE LA FEDERATION

La situation a évolué comme suit depuis la dernière réunion du Comité de Direction, le 8/3 :

M. Philippe DIALLO, Président par interim a fait savoir, le 13/3, que pour pourvoir à la vacance des deux postes au sein du Comité Exécutif, il lui appartiendra de **proposer au vote de l'Assemblée Fédérale deux nouveaux membres, avec la volonté, ainsi que de celle de l'ensemble du Comité Exécutif, d'accorder une place légitime aux Présidents de Districts** qui œuvrent avec détermination pour le football en leur réservant ces deux postes.

Par ailleurs, l'hypothèse un temps avancée, de la convocation d'une Assemblée Fédérale en vue de la révocation de l'ensemble du Comité Exécutif ne s'est pas concrétisée.

Enfin, le 1<sup>er</sup>/4, le Président de la Ligue de Paris-Ile de France a organisé une **réunion des clubs Franciliens concernant la réforme de la gouvernance des Fédérations sportives.**

Rappelons que la Loi du 2/3/2022, visant à démocratiser le sport en France, instaure, dès 2024, l'obligation pour les Fédérations de modifier la composition du corps électoral de leurs Assemblées Générales électorales **pour que les Présidents de tous les clubs affiliés participent à l'élection du Président de la Fédération.**

Dans ce cadre, le Président de la Ligue avait, le 23/3, demandé aux membres de la délégation Francilienne aux Assemblées Fédérales, et donc notamment aux Présidents de District, de faire part de leur position sur la composition du futur corps électoral des Assemblées Fédérales Electives au moyen d'un googleform pour faire un choix sur la répartition des voix parmi les 3 possibilités suivantes :

- ◇ 1 / 3 - 1 / 3 - 1 / 3 (33 % clubs amateurs / 33 % clubs professionnels / 33 % élus des instances)
- ◇ 40 % clubs amateurs / 30 % clubs professionnels / 30 % élus des instances
- ◇ 50 % clubs amateurs / 25 % clubs professionnels / 25 % élus des instances

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a répondu, le 26/3, non pas sur les hypothèses citées par le googleform, ce qui paraissait pour le moins réducteur, mais de façon que sa position ne puisse pas être mal comprise, par une lettre par laquelle il indiquait que :

- le 10/11, le Comité Exécutif avait, dans le cadre de la mise en application de la Loi du 2/3/2022, arrêté la composition d'un groupe de travail sur la participation des clubs à l'Assemblée Elective, groupe qu'il convenait de laisser travailler et concerter, puis de formuler des propositions,

- il confirmait toutefois ce qu'il avait exprimé lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 14/3, à savoir qu'il craignait qu'il soit illusoire de penser que les clubs professionnels, qui détiennent actuellement 37 % des voix, accepteraient de réduire de façon significative leur part des voix lors des Assemblées Electives,

- selon la presse, « au fil des discussions menées jusqu'ici, un principe tenait la corde : celui d'une répartition égale (33,33 %) entre clubs professionnels, clubs amateurs et grands électeurs (Présidents de Ligue et de District) »,

- imaginer que les clubs professionnels puissent accepter de revenir à 25 % ou même à 30 % des voix n'était qu'une vue de l'esprit, étant rappelé que les statuts de la F.F.F. ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, soit 66,66 %,

- les 3 hypothèses qui figuraient dans le googleform n'étaient pas les seules à pouvoir être envisagées,

- il ne lui semblait pas pertinent, pour les membres de la délégation Francilienne aux Assemblées Fédérales, de prendre position entre différentes hypothèses de répartition des voix entre les clubs amateurs, les clubs professionnels et les élus des instances, en amont d'un débat éclairé, raisonnable et constructif avec les clubs amateurs Franciliens, ce qui semblait précisément être l'objectif de la réunion organisée le 1<sup>er</sup>/4 par la Ligue.

Lors de cette réunion du 1<sup>er</sup>/4, les clubs Franciliens présents se sont déclarés **opposés à une répartition des voix à raison d'1/3 pour les clubs amateurs, 1/3 pour les clubs professionnels et 1/3 pour les élus des instances**, en souhaitant une diminution de la part à attribuer aux clubs professionnels.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a, comme tous les autres Présidents de District présents, fait part de sa position, pour confirmer le contenu de sa lettre précitée, estimer **qu'il y avait lieu de continuer de négocier en vue de réduire la part des clubs professionnels** mais que pouvait également être examinée la **possibilité d'une réduction de la part attribuée aux instances, au profit des clubs amateurs.**

A noter que si 6 Présidents de District sur 8 étaient présents à cette réunion, **seuls 2 membres sur les 8 qui composent la délégation de la Ligue représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées Fédérales étaient présents, ce qui est pour le moins interpellant ....**

### 5 / LE RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITE SUR LES LIEUX DE PRATIQUE

M. Philippe DIALLO, Président par interim de la Fédération, a, le 16/3, adressé une lettre à ce sujet aux Président(e)s des Ligues Régionales et des Districts.

Cette lettre indique qu'il a été porté à la connaissance de la Fédération plusieurs cas de joueuses ayant pris part à des rencontres officielles avec une tenue qui ne respecte pas les dispositions des Statuts de la F.F.F. dès lors qu'**elles portaient un foulard sur la tête**, qui est un signe ostensible religieux qui va **à l'encontre du principe de neutralité sur les lieux de pratique.**

Il est dès lors apparu important de procéder à quelques rappels.

L'affiliation et la licence sont des liens juridiques qui marquent l'adhésion des clubs, des joueurs/joueuses, dirigeants, arbitres et

éducateurs aux règles de la F.F.F., à commencer par l'article 1<sup>er</sup> de ses Statuts. Cet article 1.1 des Statuts de la F.F.F. dispose que :

- la Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses,

- par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique (en vertu de laquelle aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique) assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique,

- à ce double titre, **sont interdits**, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci

. **tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,**

. **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,**

. tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,

. toute forme d'incivilité,

- toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales, - les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

Il s'agit là de sa version modifiée par l'Assemblée Fédérale du 28/5/2016, en étroite collaboration avec les Ministères des Sports et de l'Intérieur et l'Observatoire de la Laïcité.

Cet article rappelle le principe de neutralité du football sur les lieux de pratique, qui figure par ailleurs au point 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football, lequel dispose que :

- le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs,

- par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui,

- **un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse, ce sont des lieux de neutralité** où doivent primer les valeurs du sport que sont l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui,

- **il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique** conformément à l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la F.F.F. Ce principe de neutralité s'impose à tous : instances - clubs - licenciés - arbitres.

Il appartient à toutes les parties prenantes de le faire respecter.

Enfin, puisque certains seront tentés de se prévaloir des règles de la F.I.F.A. et des Lois du jeu, qui autorisent le port d'un couvre-chef dans les seules compétitions internationales en fonction du pays, il convient de rappeler que pour le football français, ce sont les Statuts et Règlements de la F.F.F. qui prévalent.

L'intégralité de cette lettre du 16/3 est consultable [ici](#).

Par ailleurs, et pour les mêmes raisons, la Commission Fédérale de l'Arbitrage a, le 30/3, rappelé à l'ensemble des Arbitres, l'interdiction d'interrompre les matches suite aux ruptures du jeûne du ramadan.

## 6 / LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 18/6, le Comité de Direction avait décidé, le 30/6, **d'aggraver à nouveau le Barème Disciplinaire**, à compter de la saison 2022 / 2023, afin de se donner les moyens de lutter encore plus efficacement contre les dérives constatées la saison dernière.

Il était intéressant, après quelques mois d'application de ce Barème aggravé, de faire le point quant à l'importance et au nombre des sanctions disciplinaires infligées, par comparaison avec celles de la même période de la saison 2021 / 2022.

Il avait donc été donné connaissance aux membres du Comité, le 8/3, des chiffres constatés depuis le début de la saison jusqu'au 15/2/2023, mais il était nécessaire d'établir une analyse plus fine, notamment selon les niveaux hiérarchiques, les catégories d'âge et la qualité des victimes et des personnes fautives.

Il est constaté que depuis le début de la saison jusqu'au 15/3/2023 :

- le nombre de **sanctions lourdes (suspensions supérieures à 7 matches)** a évolué comme suit :

|             | 2021 / 2022 | 2022 / 2023 |
|-------------|-------------|-------------|
| . Seniors   | 10          | 18          |
| . C.D.M.    | 1           | 3           |
| . Vétérans  | 4           | 5           |
| . U 18      | 2           | 15          |
| . U 16      | 7           | 8           |
| . U 14      | 0           | 7           |
| . Féminines | 2           | 3           |
| Total       | 26          | 59          |

- le nombre de **suspensions inférieures ou égales à 7 matches** a évolué comme suit :

|             | 2021 / 2022 | 2022 / 2023 |
|-------------|-------------|-------------|
| . Seniors   | 134         | 120         |
| . C.D.M.    | 7           | 7           |
| . Vétérans  | 48          | 29          |
| . U 18      | 26          | 32          |
| . U 16      | 24          | 30          |
| . U 14      | 6           | 12          |
| . Féminines | 6           | 2           |
| Total       | 251         | 232         |

La répartition est la suivante, par **catégorie de licencié(e)s** :

|                       | 2021 / 2022 | 2022 / 2023 |
|-----------------------|-------------|-------------|
| . Joueurs /Joueuses   | 251         | 266         |
| . Educateurs (trices) | 7           | 6           |
| . Dirigeant(es)       | 19          | 19          |
| Total                 | 277         | 291         |

La répartition est la suivante, par **niveau hiérarchique des compétitions** :

|                       | 2021 / 2022 | 2022 / 2023 |
|-----------------------|-------------|-------------|
| . D 1                 | 47          | 53          |
| . D 2                 | 66          | 88          |
| . D 3                 | 58          | 52          |
| . D 4                 | 54          | 55          |
| . D 5                 | 36          | 28          |
| . C.D.M.              | 8           | 10          |
| . Féminines           | 5           | 2           |
| . Critériums féminins | 3           | 3           |

Il est prévu d'établir, le moment venu, les statistiques relatives à la totalité de la saison 2022 / 2023, par rapport à la saison 2021 / 2022 et de les présenter lors de l'Assemblée Générale, le 17/6.

## 7 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 20/3/2023

Il est indiqué aux membres du Comité de Direction que lors de cette réunion, ont été évoquées les questions suivantes :

- **le nouveau dispositif de la Région Ile-de-France d'aide à l'acquisition de minibus**

Pour faciliter le transport des pratiquants vers leurs lieux d'entraînements et de compétitions, la Région Ile de France a adopté un dispositif d'aide à l'achat de minibus pour les clubs franciliens.

Toutes informations sur le dispositif peuvent être obtenues en cliquant sur <https://paris-idf.fff.fr/simple/acquisition-de-minibus/>

- **l'organisation par la Ligue d'une Formation Initiale à l'Arbitrage régionalisée, à 100 % féminine**, à Morfondé, les 22, 23, 29 et 30/4.

A noter que Cécile BESSIERE, Arbitre Yvelinoise, participera à l'animation de cette formation.

- **l'adoption du Plan Régionalisé de Développement de l'Arbitrage Amateur**, construit en concertation avec les Commissions de l'Arbitrage (Districts et Ligue) et les Présidents des Districts.

- l'adoption de projets de réforme des compétitions régionales :

la réforme des Championnats Régionaux U 15 F et U 18 F, avec la création d'une 2<sup>ème</sup> poule en R 2

la réforme du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi matin, avec l'organisation du Championnat en 2 phases

## 8 / LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité de Direction procède, à l'unanimité, aux nominations suivantes :

### COMMISSION DE DISCIPLINE

Mme Bénédicte FAURE

### COMMISSION TECHNIQUE

M. Sébastien THIERRY

## 9 / RETOUR SUR LES FINALES DEPARTEMENTALES DU FESTIVAL FOOT U 13 DU 16/4, A MAUREPAS

M. Jean-Eric INACIO évoque les **Finales Départementales du Festival Foot U 13** qui se sont déroulées à MAUREPAS, le samedi 8/4, et qui regroupaient 8 équipes filles et 16 équipes garçons.

A l'issue de cette journée, se sont qualifiées, pour les Finales Régionales qui se dérouleront le samedi 13/5, à MORANGIS, les équipes :

- du **PARIS SAINT-GERMAIN**, en U13 F,
- du **PARIS SAINT-GERMAIN** et du **F.C. VERSAILLES 78**, en U 13.

Le Comité tient à exprimer ses **vifs remerciements à la Ville de MAUREPAS et à l'A.S. MAUREPAS** pour leur accueil.

Ces remerciements vont également à tous les Commissaires, les arbitres, les éducateurs, les bénévoles et les salariés du District, ainsi qu'à tous les éducateurs et les bénévoles de l'A.S. MAUREPAS, qui ont grandement contribué au succès de cette belle journée de football.

Une réunion de débriefing est programmée le jeudi 13/4.

## 10 / LE POINT SUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT

Sont évoqués les lieux et les dates des diverses manifestations organisées par le District :

**Opération « Toutes Foot »** le 15/4,  
à VOISINS-LE-BRETONNEUX

**Opération « Faites du Foot »** le 18/5,  
à BOIS D'ARCY

**Finales des Coupes des Yvelines Futsal** le 21/5,  
à ELANCOURT

**Journée du Football Féminin** le 10/6,  
à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Finales des Coupes des Yvelines** le 11/6,  
à MAUREPAS

**Journée Nationale des Débutants** les 24 et 25/6,  
à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Pour mémoire, l'**Assemblée Générale est programmée le samedi 17/6**, à MAULE.

Sont constatées les **difficultés qui sont rencontrées pour mobiliser** suffisamment de bénévoles du District pour assurer l'organisation de ces manifestations.

## 11 / L'INSTAURATION D'UN REFERENT DE SECTEUR

Le Comité fait le point quant à la mise en œuvre de l'instauration d'un Référent de secteur.

Les **prochaines réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des Référents de secteurs sont prévues :

. pour le secteur 2, le **vendredi 14/4**, à EPONE,

. pour le secteur 1, le **vendredi 28/4**, à ROSNY-SUR-SEINE.

Les réunions des secteurs 3, 5, 6 et 7 restent à programmer.

## 12 / LA TECHNIQUE

### **➤ La nouvelle filière de formation des Educateurs**

Le Comité avait été informé, lors de sa réunion du 8/3, des conditions générales de mise en œuvre de cette nouvelle filière de formation des éducateurs.

La F.F.F. avait organisé, le 8/2, un **Webinaire de présentation, aux instances du Football, de la nouvelle filière de formation des Educateurs**, webinaire qui a ensuite été **présenté aux clubs et aux licencié(e)s** le 16/2.

Depuis, la réforme a été présentée aux Présidents de District le 14/3 lors d'une réunion Président de Ligue / Présidents de District.

Mais ultérieurement l'Institut de Formation du Football (I.F.F.) a fait savoir, le 29/3, que France Compétences, l'Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avait **décidé de ne pas renouveler les diplômes du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.) et du Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F.)**, et ce à compter du 18/5/2023.

Il semble que les raisons de ces décisions soient la question de l'employabilité des titulaires de ces diplômes mais également le déficit

constaté en ce qui concerne le Fonds de formation professionnelle du secteur du Football.

**La conséquence** est que le nouveau diplôme du B.M.F., tel qu'il avait été présenté dans le webinaire de la F.F.F., ne pourra voir le jour et le B.M.F. tel qu'il existait jusque-là et le B.E.F. pourront encore être organisés mais à la condition qu'ils le soient **au plus tard le 18/5/2023**.

Une réunion s'est tenue à ce sujet, en visio, entre la Ligue et les Présidents de District le 3/4.

Il s'avère que les candidats au B.M.F. peuvent s'inscrire **en urgence, jusqu'au 19/4**, pour des formations devant débiter au plus tard le 18/5.

Par contre, **rien n'est changé quant à la réforme des formations de la filière Bénévole**.

Une réunion concernant la réforme des formations des Educateurs sera organisée **le mardi 16/5**, à 19 H 00, au siège du District.

### **➤ Les actions techniques et les opérations de détections / sélections**

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental P.P.F., fait le point quant aux actions techniques organisées depuis la dernière réunion du Comité de Direction, aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

## **I - FORMATIONS**

### **✓ C.F.F. 2 - module U 15 : les 13 et 14/3, au District**

16 candidats présents, sur 18 inscrits, 12 clubs représentés

### **✓ C.F.F. 3 - module U 17-U 19 : les 23 et 24/3, au District**

16 candidats présents, sur 18 inscrits, 12 clubs représentés

### **✓ C.F.F. 3 - module Seniors : les 30 et 31/3, au District**

15 candidats présents, sur 18 inscrits, 11 clubs représentés

### **Les formations complémentaires :**

Le Module Educateur.trice U 6-U 7, programmé le 19/3, à TRIEL-SUR-SEINE, a dû être annulé faute de candidats.

Le Module Animatrice Fédérale a dû être reporté du fait d'absence de lieu d'accueil, aucun club ne s'étant proposé.

### **Certifications : le samedi 6/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.F. 1** : 20 inscrits, 12 clubs représentés (complet)

### Prochaines formations en avril :

- . C.F.F. 2 - Module U 13 : les 13 et 14/4, au District
- . C.F.F. 3 - Modules U 17 / U 19 : les 17 et 18/4, au District - 18 inscrits, 12 clubs représentés
- . C.F.F. 3 - Module Seniors : les 20 et 21/3, au District – 18 inscrits, 11 clubs représentés

### Les formations complémentaires :

Un Module mineur U 9 est programmé les 24 et 25/4, à ABLIS

Un Module mineur U 11 est programmé les 27 et 28/4, à FONTENAY -LE-FLEURY

### II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

#### ✓ U 12 F (nées en 2011)

Le 12/3, s'est tenu un stage de Perfectionnement, à NOISY-LE-ROI. 40 joueuses présentes, dont 12 joueuses du PARIS SAINT-GERMAIN.

### Prochaines détections programmées sur le mois d'avril :

. le 16/4 : **Centre de perfectionnement U 12 F à NOISY-LE-ROI**, pour 20 joueuses comprenant une moitié des joueuses du PARIS SAINT-GERMAIN.

. le 16/4 : **Centre de perfectionnement U 13 F à NOISY-LE-ROI**, pour 16 joueuses comprenant une moitié des joueuses du PARIS SAINT-GERMAIN.

. le 14/5 : **Centre de perfectionnement U 12 F à NOISY-LE-ROI**, pour 20 joueuses comprenant l'autre moitié des joueuses du PARIS SAINT-GERMAIN.

. le 14/5 : **Centre de perfectionnement U 13 F à NOISY-LE-ROI**, pour 20 joueuses comprenant l'autre moitié des joueuses du PARIS SAINT-GERMAIN.

. le 24/5 : **Centre de perfectionnement U 12 F à NOISY-LE-ROI**, pour 20 joueuses.

A noter que les séances de perfectionnement des gardiens et gardiennes se tiennent les mêmes jours que les centres de perfectionnement U 12 à TRAPPES.

### III - DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

#### Le Football en Milieu Scolaire

La Finale Départementale minimes des Sections Sportives Scolaires a été observée, le 5/4, par le C.T.D. P.P.F., M. David REMISSE, lors d'une triangulaire entre les Sections Sportives de TRAPPES, MANTES et VOISINS-LE-BRETONNEUX.

Les 2 équipes qualifiées pour la Finale académique sont TRAPPES et VOISINS-LE-BRETONNEUX.

### 13 / L'ARBITRAGE

M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) fait le point quant à l'activité de la C.D.A..

#### . Les Formations Initiales en Arbitrage

La prochaine Formation Initiale en Arbitrage aura lieu les 10, 17, 18 et 24/6, au siège du District.

#### . Le point sur les effectifs des Arbitres

A la date du 12/4/2023, le District compte **359 Arbitres**, ce qui constitue un record, avec une hausse de 10,12 % par rapport à la saison passée (326 arbitres).

A titre de comparaison, la Ligue compte aujourd'hui 2 418 Arbitres, soit une hausse de 9,90 %.

Le District des Yvelines fait partie des 2 seuls Districts à compter plus de 300 Arbitres avec celui du Val d'Oise (502) et constitue près de 15 % des effectifs franciliens (là où il ne devrait logiquement représenter que pour 12,50 %).

Au niveau national, la F.F.F. compte 23 148 Arbitres, soit une hausse de 7,00 %.

Au niveau de l'arbitrage féminin, le District compte 23 Arbitres féminines alors qu'il en comptait 8 la saison dernière, soit une hausse de 187,50 % de l'effectif.

Ce groupe d'Arbitres Yvelinoises est en partie composé par la Section Sportive Arbitrage du Collège Jules Verne des MUREAUX.

La Ligue compte, quant à elle, 133 Arbitres féminines et la Fédération 1 169.

#### ✓ Les actions de la C.D.A.

La Commission a organisé le 25/3 un rassemblement de formation continue à destination de toute sa population arbitrale, rassemblement qui s'est déroulé en deux temps, une formation en matinée et une autre l'après-midi.

Les nombreux Arbitres présents étaient ravis de ce temps de travail qui leur était consacré.

#### . L'arbitrage régional

A noter :

- la désignation de M. Pierre-Jean CARIÉS sur la **Finale de la Coupe de Paris - Crédit Mutuel I.D.F.**, qui opposera le F.C. MANTOIS 78 au PARIS 15 A.C., le 26/4, à VAIRES-SUR-MARNE.

- la désignation pour les Interligues U15 garçons de MM. Nassim BENABDELKRIM (O.F.C. LES MUREAUX) et Sébastien HENRY (VOISINS F.C.) du 25 au 28/4 à CLAIREFONTAINE.

Par ailleurs, 2 Arbitres Yvelinois ont été retenus pour recevoir le **8<sup>ème</sup> Trophée des Jeunes Officiels de l'Association Française du Corps Arbitral Multisports** (A.F.C.A.M.), lors de la cérémonie annuelle de l'association, le 20/4.

IL s'agit de MM.Mathis FAUCHON (RAMBOUILLET F.C. 78) et Sébastien HENRY (VOISINS F.C.).

#### . L'arbitrage national

Plusieurs désignations fédérales sont à noter pour le mois d'avril :

Mathis FAUCHON, candidat Jeune Arbitre de la Fédération, qui a été désigné comme Arbitre-assistant sur la rencontre France / Maroc U 15 G, le 11/4, Brice PARINET, qui a été désigné sur la 1/2 Finale de Coupe de France opposant le FC NANTES à l'OLYMPIQUE LYONNAIS le 5/4, Cécile BESSIERE, Arbitre Fédérale Féminine et Sarah DEGAGE, Arbitre-assistante, qui ont été désignées sur la rencontre France / Italie U 16 F, le 9/3.

#### . Le Plan Régionalisé de Développement de l'Arbitrage Amateur

**Le Comité de Direction de la Ligue a adopté, le 20/3, le Plan Régionalisé de Développement de l'Arbitrage Amateur**, établi en concertation avec les Commissions de l'Arbitrage (Districts et Ligue) et les Présidents de District.

Il s'agit d'un **catalogue d'actions à mettre en œuvre** pour faciliter et encourager le développement de l'Arbitrage Amateur.

### 14 / LES FINANCES

Le Comité a fait le point en ce qui concerne les **Relevés Clubs**.

Il est rappelé qu'il avait été constaté, le 8/3, que **8 clubs** restaient redevables envers le District d'une **somme totale de 7 112,79 €** et il a été procédé aux retraits de points correspondants pour les 6 clubs qui évoluent en Championnats du District.

A ce jour, ce sont **2 clubs** qui restent redevables envers le District d'une somme totale de **4 324,38 €** et qui **continueront de se voir retirer des points au classement** de leurs équipes Seniors et Seniors Vétérans.

Par ailleurs, comme décidé le 8/3 par le Comité de Direction, s'agissant des 2 clubs qui restaient débiteurs à l'égard du District et qui n'évoluent qu'en compétitions de Ligue, **il a été demandé, le 15/3, au Comité de Direction de la Ligue de leur appliquer la sanction sportive de retrait de points telle qu'elle est prévue par l'article 3.8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.**

## 15 / LA REFLEXION SUR LES CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11 PAR ANNEE D'AGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Le Comité a fait un point d'étape quant à la réflexion menée par le District en vue de la mise en œuvre de l'organisation des Championnats de jeunes à 11, avec accessions générationnelles (hors la D 1, où les conditions d'organisation doivent être les mêmes dans tous les Districts car il s'agit de l'accès en Championnat Régional).

Plusieurs réunions du Groupe de réflexion s'étaient tenues, les 9/1, 6/2 et 6/3, en présentiel ou en visio et une réunion d'information des clubs a été organisée le 3/2, au siège du District.

Par ailleurs, comme décidé lors du Comité de Direction du 8/3, une demande a été transmise le 16/3 au Président de la Ligue sollicitant du Comité de Direction de la Ligue l'adoption d'une **modification des dispositions de l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général** afin que les clubs qui ont l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, mais :

- 1 équipe U 14,
- 1 équipe U 15 ou U 16,
- 1 équipe U 17 ou U 18.

Il a été souligné qu'une telle modification ne remettait aucunement en cause l'**objectif de structuration des clubs** qui fonde l'obligation qui leur est faite d'engager des équipes de jeunes et de les faire participer jusqu'au terme de leur Championnat, étant noté qu'une exception existe déjà quant à l'obligation d'engager 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, dès lors que l'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

Le District est dans l'attente d'une réponse.

Depuis, le Groupe de réflexion s'est réuni à plusieurs reprises, les 13/3, 22/3 et 5/4, et il se réunira à nouveau le lundi 17/4.

**Une réunion sera ensuite organisée avec les clubs le vendredi 12/5**, au siège du District.

Par ailleurs, est en cours de mise en place une présentation aux Présidents de District Franciliens, le lundi 15/5.

## 16 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S

➤ **Le District** comptait, au 31/3/2023, **45 304 licencié(e)s**, soit 2 030 de plus qu'au 31/3/2022 (43 274).

La hausse globale atteint donc **4,69 %**.

On notera que presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19, des U 18, des U 7 et des U 6.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories U 17 (+ 115 licenciés, soit + 11,90 %), U 15 (+ 244 licenciés, soit + 16,72 %) et U 14 (+ 263 licenciés, soit + 13,25 %).

Le **Football Féminin** est en très forte augmentation (+ **17,64 %**) puisqu'on constate, au 31/3/2023, 3 468 licenciées contre 2 948 au 31/3/2022 et 2 971 à la fin de la saison 2021 / 2022.

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de + 763 licencié(e)s, soit **+ 3,94 %**.

Le nombre des « **encadrants** » est en forte hausse (+ **6,92 %**) au 31/3/2023 (4 993 contre 4 670 au 31/3/2022) dont + 5,72 % pour les Dirigeant(e)s et + 13,16 % pour les Educateurs Fédéraux, les Animateurs Fédéraux et les Entraîneurs.

Le nombre d'Arbitres est en hausse (**+ 10,12 %**) : 359 contre 326 à la fin de la saison 2021 / 2022.

On notera qu'au 31/3/2023, le District comptait **104,09 %** du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente.

Au 31/3/2022, ce pourcentage atteignait 117,40 %.

A ce jour, le District compte **45 389 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 519 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**

➤ **La Ligue**, de son côté, comptait au 20/3/2023, **300 443 licencié(e)s**, contre 287 254 au 15/3/2022.

La hausse (+ 13 189 licencié(e)s) était ainsi de **4,59 %**.

La Ligue compte à ce jour **302 802 licencié(es)**.

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2019 / 2020, **271 923 licencié(e)s**

## 17 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78** :

- le jeudi 13/4, en visio, sur le thème : **Sécuriser son mandat de dirigeant via le contrat d'assurance**. Tous les outils pratiques pour gérer son association sereinement

- le samedi 15/4, à PLAISIR : Mixture Time, sur le thème : **« Développer et optimiser ses compétences de dirigeant(e)s associatifs »** :

. module 3 : **Moi et l'équipe** : acquérir des techniques et outils pour mieux manager mon équipe en tant que dirigeant dirigeantes d'association sportive

- le jeudi 20 et le vendredi 21/4, à TRAPPES, sur le thème : **« Les points clefs pour une bonne gestion associative »**

- le vendredi 26/5, à TRAPPES, sur le thème : **Le règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.) dans mon association**

- le mardi 13/6, à TRAPPES, sur le thème : **« L'association et la fonction d'employeur »**

✓ le vendredi 14/4, à EPONE : **Réunion, dans le secteur 2, de présentation de la mise en place du dispositif des Référents de secteurs**

✓ le samedi 15/4, à VOISINS-LE BRETONNEUX : **Opération « Toutes Foot »**

Après la Semaine du Football féminin et Mesdames, Franchissez la barrière, qui ont laissé des fondations solides et un bel héritage, voici **« Toutes Foot »**, le nouveau dispositif fédéral visant à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet-club dans toutes ses dimensions.

✓ le mercredi 19/4, à VERNEUIL-SUR-SEINE : **Remise à l'U.S.VERNEUIL-SUR-SEINE des Labels Jeunes Crédit Agricole** : Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Espoir** et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau **Bronze**

✓ le mercredi 26/4, à VAIRES-SUR-MARNE : **Finale de la Coupe de Paris - Crédit Mutuel I.D.F. Seniors : F.C. MANTOIS 78 / A.C. PARIS 15**

✓ le vendredi 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE : **Réunion, dans le secteur 1, de présentation de la mise en place du dispositif des Référents de secteurs**

✓ le samedi 29/4, au siège de la F.F.F. : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des autres acteurs du Football Amateur**

✓ le samedi 29/4, au siège du District : **Formation sur le thème : Le Dirigeant Foot à 11** (maîtriser les étapes de l'organisation des rencontres, acquérir de nouvelles compétences et vous conforter dans vos missions, connaître toutes les subtilités des règlements parmi les 236 articles des Règlements Généraux de la F.F.F., éviter bien des désagréments à votre équipe)

- ✓ le dimanche 30/4 : **Journée Nationale des Bénévoles**, précédée, le samedi 29/4, de la **Finale de la Coupe de France** et de la **Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole**
  - ✓ le lundi 1<sup>er</sup>/5, à CLAIREFONTAINE : **Colloque organisé par l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.) et l'Association des Employeurs du Football Français (AE2F)** sur les thèmes : « **Le District de demain** », par l'A.N.P.D.F. et « **Le cadre juridique de l'indemnisation des officiels (délégués, arbitres...)** », par l'AE2F
  - ✓ le mardi 2/5 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
  - ✓ le samedi 13/5, à MORANGIS : **Finales régionales du Festival Foot U 13 et U 13 F**
  - ✓ le jeudi 18/5, à BOIS D'ARCY : **Opération « Faites du Foot »**
  - ✓ le dimanche 21/5, à ELANCOURT : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**
  - ✓ le samedi 10/6, à PARIS : **Assemblée Fédérale**
  - ✓ le samedi 10/6, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Journée du Football Féminin**
- L'événement sera composé de plateaux et de diverses animations dans la matinée, pour les joueuses de U 6 F à U 13 F, suivis, dans l'après-midi, des Finales des Coupes des Yvelines Féminines (U 15 F à 8, Seniors F à 8, U 18 F à 8 et Seniors F à 11).
- ✓ le dimanche 11/6, à MAUREPAS : **Finales des Coupes des Yvelines**
  - ✓ les samedi 24 et dimanche 25/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**

## 18 / QUESTIONS DIVERSES

Mme Dorette ELANGUE ETEME tient à souligner que parmi les joueuses faisant actuellement partie de l'Equipe de France Féminine, figurent :

**Laurina FAZER,  
Jade LE GUILLY,  
et Léa LE GARREC**

qui ont toutes fait partie, en leur temps, des joueuses sélectionnées au sein du District des Yvelines.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 30.

**Prochaine réunion du Comité de Direction :**

**le mercredi 31 mai 2023, à 18 H 30**

*Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

## CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris les décès de

*Madame Lucie DUHAILLIER  
Membre fondateur de l'UNAF 78*

*Monsieur Boumedién BEMHADOU  
Joueur et Dirigeant au RC 78 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN  
depuis plus de 30 ans*

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches, leurs très sincères condoléances.

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



## ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 02/05/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

| CLUBS                       | Total | Matches | Ratio | pts | CLUBS                      | Total | Matches | Ratio | pts | CLUBS                  | Total | Matches | Ratio | pts | CLUBS                  | Total | Matches | Ratio | pts |                         |    |    |     |   |
|-----------------------------|-------|---------|-------|-----|----------------------------|-------|---------|-------|-----|------------------------|-------|---------|-------|-----|------------------------|-------|---------|-------|-----|-------------------------|----|----|-----|---|
| <i>D1</i>                   |       |         |       |     | <i>D3A</i>                 |       |         |       |     | <i>D4B</i>             |       |         |       |     | <i>D5B</i>             |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |
| BAILLY NOISY SFC 1          | 42    | 22      | 42,0  | 1   | ANDRESY FC 1               | 15    | 22      | 15,0  | 6   | BAILLY NOISY SFC 2     | 23    | 22      | 23,0  | 6   | ACHERES CS 1           | 6     | 16      | 8,3   | 6   | COIGNIERES FC 2         | 16 | 16 | 0,0 | 6 |
| CHESNAY 78 FC LE 1          | 55    | 22      | 55,0  | 0   | AUBERGENVILLE FC 2         | 34    | 22      | 34,0  | 3   | CARRIERES S/SEINE US 2 | 24    | 22      | 24,0  | 6   | ANDRESY FC 2           | 14    | 16      | 19,3  | 6   | ELANCOURT OSC 3         | 3  | 16 | 0,0 | 6 |
| CONFLANS FC 2               | 27    | 22      | 27,0  | 6   | BUCHELOISE AS 2            | 58    | 22      | 58,0  | 0   | CHATOU AS 3            | 23    | 22      | 23,0  | 6   | CONFLANS PORTUGAIS 1   | 14    | 16      | 19,3  | 6   | ESSARTS LE ROI AGS 2    | 10 | 16 | 0,0 | 6 |
| HOUILLES AC 2               | 36    | 22      | 36,0  | 3   | CARRIERES S/SEINE US 1     | 21    | 22      | 21,0  | 6   | CONFLANS FC 3          | 24    | 21      | 25,1  | 6   | ECQUEVILLY EFC 2       | 6     | 16      | 8,3   | 6   | HOUDANAISE REGION FC 2  | 4  | 16 | 0,0 | 6 |
| HOUILLES SO 1               | 20    | 22      | 20,0  | 6   | CHANTELOUP LES VIGNES US 2 | 16    | 22      | 16,0  | 6   | FOURQUEUX AS 1         | 30    | 22      | 30,0  | 3   | FOURQUEUX AS 2         | 8     | 16      | 11,0  | 6   | RAMBOUILLET YVELINES 3  |    |    |     |   |
| LIMAY ALJ 1                 | 44    | 21      | 46,1  | 1   | ECQUEVILLY EFC 1           | 52    | 22      | 52,0  | 0   | HOUILLES SO 2          | 33    | 22      | 33,0  | 3   | MAISONS-LAFFITTE FC 2  | 8     | 16      | 11,0  | 6   | ST CYR AFC 1            | 14 | 16 | 0,0 | 6 |
| MANTOIS 78 FC 3             | 39    | 22      | 39,0  | 3   | EPONE USBS 2               | 26    | 22      | 26,0  | 6   | MAISONS-LAFFITTE F.C 1 | 23    | 21      | 24,1  | 6   | MAURECOURT FC 2        | 18    | 16      | 24,8  | 6   | US17/CERNAY/BONNIERES 1 | 11 | 16 | 0,0 | 6 |
| MARLY LE ROI US 1           | 36    | 21      | 37,7  | 3   | LES MUREAUX OFC 3          | 29    | 22      | 29,0  | 6   | MAURECOURT FC 1        | 25    | 22      | 25,0  | 6   | MESNIL LE ROI AS 2     | 6     | 16      | 8,3   | 6   | YVELINES SUD 1          | 8  | 16 | 0,0 | 6 |
| LES MUREAUX OFC             | 29    | 22      | 29,0  | 6   | ROSNY SUR SEINE CSM 1      | 12    | 22      | 12,0  | 6   | MESNIL LE ROI AS 1     | 34    | 22      | 34,0  | 3   | MONTESSON US 2         | 4     | 16      | 5,5   | 6   | YVELINES US 1           | 5  | 16 | 0,0 | 6 |
| EPONE USBS 1                | 51    | 22      | 51,0  | 0   | SARTROUVILLE ES 2          | 22    | 22      | 26,0  | 6   | TRAPPES ES 3           | 30    | 21      | 31,4  | 3   | VERNOUILLET FC 1       | 6     | 16      | 8,3   | 6   |                         |    |    |     |   |
| VALLEE 78 FC 1              | 43    | 22      | 43,0  | 1   | ST GERMAIN EN LAYE 1       | 26    | 22      | 22,0  | 6   | TRIEL AC 1             | 33    | 21      | 34,6  | 3   |                        |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |
| VOISINS FC 1                | 34    | 22      | 34,0  | 3   | VILLENES ORGEVAL 1         | 19    | 22      | 19,0  | 6   | VILLENES ORGEVAL 2     | 19    | 22      | 19,0  | 6   |                        |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |
| <i>D2A</i>                  |       |         |       |     | <i>D3B</i>                 |       |         |       |     | <i>D4C</i>             |       |         |       |     | <i>D5C</i>             |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |
| BUCHELOISE AS 1             | 47    | 22      | 47,0  | 1   | CHESNAY 78 FC LE 2         | 35    | 21      | 36,7  | 3   | BOIS D'ARCY AS 2       | 29    | 22      | 29,0  | 6   | ACHERES CS 2           | 6     | 18      | fft   | ### | fft                     |    |    |     |   |
| BOIS D'ARCY AS 1            | 37    | 22      | 37,0  | 3   | CLAYES SS/BOIS U.S.M 1     | 5     | 19      | fft   | fft | BUC FOOT AO 1          | 30    | 22      | 30,0  | 3   | BOUGIVAL FOOT 1        | 19    | 18      | 23,2  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| CARRIERES GRESILLONS 1      | 48    | 22      | 48,0  | 1   | FONTENAY FLEURY FC 1       | 25    | 21      | 26,2  | 6   | CELLOIS CS 1           | 17    | 21      | 17,8  | 6   | CELLOIS CS 2           | 7     | 18      | 8,6   | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| CHAMBOURCY ASM 1            | 33    | 22      | 33,0  | 3   | HOUDANAISE REGION FC 1     | 24    | 21      | 25,1  | 6   | CHESNAY 78 FC 3        | 22    | 21      | 23,0  | 6   | CHAMBOURCY ASM 2       | 13    | 18      | 15,9  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| CHATOU AS 2                 | 30    | 22      | 30,0  | 3   | MAULOISE US 1              | 22    | 22      | 22,0  | 6   | ELANCOURT OSC 2        | 22    | 22      | 22,0  | 6   | CROISSY US 1           | 5     | 18      | 6,1   | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| GUYANCOURT ES 1             | 38    | 22      | 38,0  | 3   | MAUREPAS AS 2              | 29    | 21      | 30,4  | 3   | ESSARTS LE ROI AGS 1   | 36    | 22      | 36,0  | 3   | FEUCHEROLLES USA 1     | 8     | 18      | 9,8   | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| HOUILLES AC 3               | 19    | 22      | 19,0  | 6   | NEAUPHLE-POINT 3           | 19    | 19      | fft   | fft | GUYANCOURT ES 2        | 20    | 22      | 20,0  | 6   | FONTENAY FLEURY FC 2   | 11    | 18      | 13,4  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| LE PECQ US 1                | 27    | 22      | 27,0  | 6   | PLAISIROIS FO 2            | 26    | 22      | 26,0  | 6   | MESNIL ST DENIS ASL 1  | 20    | 21      | 21,0  | 6   | MAULOISE US 2          | 9     | 18      | 11,0  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| RAMBOUILLET YVELINES 1      | 30    | 22      | 30,0  | 3   | RAMBOUILLET YVELINES 2     | 33    | 21      | 34,6  | 3   | MONTIGNY LE BX AS 2    | 25    | 22      | 25,0  | 6   | PORT MARLY CS 1        | 29    | 18      | 35,4  | ### | 3                       |    |    |     |   |
| TRAPPES ES 2                | 33    | 22      | 33,0  | 3   | VELIZY ASC 1               | 30    | 22      | 30,0  | 3   | VALLEE 78 FC 2         | 23    | 22      | 23,0  | 6   | ST GERMAIN EN LAYE 2   | 13    | 18      | 15,9  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| VERNEUIL FOOT 1             | 44    | 22      | 44,0  | 1   | VILLEPREUX FC 1            | 21    | 21      | 22,0  | 6   | VELIZY ASC 2           | 10    | 21      | 10,5  | 6   |                        |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |
| VERSAILLES 78 FC 3          | 30    | 22      | 30,0  | 3   | VOISINS F.C. 2             | 17    | 22      | 17,0  | 6   | VIROFLAY USM 1         |       | 22      | 0,0   | 6   |                        |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |
| <i>D2B</i>                  |       |         |       |     | <i>D4A</i>                 |       |         |       |     | <i>D5A</i>             |       |         |       |     | <i>D5D</i>             |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |
| AUBERGENVILLE FC 1          | 47    | 22      | 47,0  | 1   | BREVAL LONGNES FC 1        | 41    | 22      | 41,0  | 1   | BONNIERES FRENEUSE 1   | 14    | 18      | 17,1  | 6   | BUC FOOT AO 2          | 9     | 18      | 11,0  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| CHANTELOUP LES VIGNES US 1  | 56    | 22      | 56,0  | 0   | CARRIERES GRESILLONS 2     | 26    | 22      | 26,0  | 6   | BREVAL LONGNES FC 1    | 12    | 18      | 14,7  | 6   | CLAYES SS/BOIS U.S.M 2 |       | 18      | fft   | ### | fft                     |    |    |     |   |
| COIGNIERES FC 1             | 40    | 22      | 40,0  | 1   | FONTENAY ST PÈRE AS 1      | 27    | 22      | 27,0  | 6   | FONTENAY ST PERE AS 1  | 7     | 18      | 8,6   | 6   | FEUCHEROLLES USA 2     | 10    | 18      | 12,2  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| ELANCOURT OSC 1             | 33    | 22      | 33,0  | 3   | GARGENVILLE STADE 2        | 40    | 22      | 40,0  | 1   | INTERFOOT 78 1         | 16    | 18      | 19,6  | 6   | JOUY EN JOSAS US 2     | 5     | 18      | 6,1   | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| GARGENVILLE STADE 1         | 32    | 22      | 32,0  | 3   | GUERVILLE ARNOUVILLE 1     | 31    | 22      | 31,0  | 3   | JUZIERS FC 1           | 16    | 18      | 19,6  | 6   | MONTIGNY LE BX AS 3    | 12    | 18      | 14,7  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| HARDRICOURT US 2            | 26    | 22      | 26,0  | 6   | LIMAY ALJ                  | 27    | 22      | 27,0  | 6   | MANTES OLYMPIQUE FC 1  | 22    | 18      | 26,9  | 6   | LE PECQ US 2           | 10    | 18      | 12,2  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| JOUY EN JOSAS US 1          | 24    | 22      | 24,0  | 6   | MAGNANVILLE LFC 1          | 40    | 22      | 40,0  | 1   | POISSY AS 3            | 13    | 18      | 15,9  | 6   | PLAISIROIS FO 3        | 20    | 18      | 24,4  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| MARLY LE ROI US 2           | 20    | 22      | 20,0  | 6   | MANTES USC 1               | 49    | 22      | 49,0  | 1   | PORCHEVILLE FC 1       | 17    | 18      | 20,8  | 6   | VILLEPREUX FC 2        | 19    | 18      | 23,2  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| MONTESSON US 1              | 31    | 22      | 31,0  | 3   | MEZIERES/SERBIE 2          | 23    | 22      | 23,0  | 6   | ROSNY SUR SEINE CSM 2  | 13    | 18      | 15,9  | 6   | VOISINS FC 3           | 16    | 18      | 19,6  | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1 | 36    | 22      | 36,0  | 3   | VAUXOISE ES 1              | 33    | 22      | 33,0  | 3   | VAUXOISE ES 1          | 9     | 18      | 11,0  | 6   | YVELINES US 2          |       | 18      | 0,0   | 6   | 6                       |    |    |     |   |
| NEAUPHLE-POINT 2            | 31    | 22      | 31,0  | 3   | VERNEUIL FOOT 2            | 29    | 22      | 29,0  | 6   |                        |       |         |       |     |                        |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |
| PLAISIROIS FO 1             | 39    | 22      | 39,0  | 3   | VINSKY FC 1                | 14    | 22      | 14,0  | 6   |                        |       |         |       |     |                        |       |         |       |     |                         |    |    |     |   |

**Pts** = Nombre de points bonus ou malus au classement

**Ratio** = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

**Matches** = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

**Total** = Nombre de points de pénalité en cours